



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cessation d'activité

Question écrite n° 9036

Texte de la question

M Rene Andre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la longueur des delais pour le versement de la prime de cessation laitiere. Il apparait que de nombreux agriculteurs sont obliges d'attendre plusieurs mois apres la fin de leur livraison pour percevoir leur prime de cessation, ce qui a pour effet de placer certains d'entre eux devant de graves difficultes financieres lorsqu'ils ne sont pas a meme de percevoir immediatement leur retraite. Il lui demande quelles sont les raisons de ces lenteurs et s'il est envisage d'y remedier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 86-882 du 31 juillet 1986 et le decret no 87-278 du 21 avril 1987 concernant l'octroi d'une indemnite aux producteurs qui s'engagent a abandonner definitivement la production laitiere ont ete pris en application des reglements CEE no 1336-86 du conseil du 6 mai 1986 et du reglement CEE no 2321-86 de la commission du 24 juillet 1986, et notamment de l'article 4 de ce dernier qui prevoit que le premier versement de l'indemnite est effectue au cours de la periode du 1er avril au 30 juin qui suit la date d'acceptation de la demande. Toutefois, ce premier versement peut etre effectue au cours de la periode du 1er janvier au 31 mars si le producteur apporte la preuve, a la satisfaction de l'autorite competente, qu'il a abandonne definitivement la production laitiere avant le debut de cette periode. C'est pourquoi, a l'exception de la premiere annuite qui peut etre versee a compter du 1er janvier, le paiement des indemnites ulterieures doit intervenir entre le 1er avril et le 30 juin de chaque annee sans qu'il ne soit possible d'y deroger en l'etat actuel de la reglementation communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9036

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 563